



Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)

- Dispositif national -

Objectifs :

Faciliter le renouvellement des exploitations agricoles en accompagnant financièrement les installations qui en ont particulièrement besoin et en facilitant l'accès au foncier.

Descriptif

Les aides s'inscrivant dans ce programme sont les suivantes :

▪ Des aides aux jeunes agriculteurs :

- **Aide au conseil** : prise en charge partielle des honoraires d'experts et/ou de conseillers apportant une assistance technique : soutien technico-économique sur 3 à 5 ans (non cumulable avec la DJA la 1^{ère} année), études de marchés, diagnostics d'exploitation.
- **Aide à la formation** :
 - Aide au remplacement pour suivre une formation.
 - Rémunération du stage de parrainage.
- **Complément local de Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)** dans des secteurs géographiques ou sur des systèmes de production particuliers.
- **Subvention d'installation** uniquement pour les personnes s'installant sans les aides d'État afin de faciliter le démarrage de leur projet.
- **Aides à l'investissement** : elles se déclinent en **une aide à l'investissement hors foncier** en articulation avec le FEADER dans le cadre des Programmes de développement rural, et **une aide à l'investissement foncier** qui consiste en une prise en charge partielle des frais de la SAFER incombant au jeune agriculteur lorsque l'achat est réalisé dans le cadre d'un remembrement.
- **Aides en garantie** : garantie bancaire pour les projets d'investissement prévus au cours des 5 premières années après l'installation.

▪ Des aides aux agriculteurs cédants et aux bailleurs pour favoriser l'accès au foncier des jeunes agriculteurs :

elles visent à encourager les agriculteurs arrêtant leur activité et les propriétaires bailleurs à céder leurs terres à de jeunes agriculteurs avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté : aide à l'inscription au répertoire départemental à l'installation, prise en charge d'une partie des frais d'audit d'exploitation, aide à la location de la maison d'exploitation et/ou des bâtiments, aide à la transmission progressive du capital social, aide au bail, aide à la convention de mise à disposition d'une SAFER.

▪ Des aides pour les actions de repérage, d'animation et de communication

Modalités financières

Le fonds national de financement des actions du PIDIL est le **Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA)**. Il peut être complété par l'apport d'une aide des collectivités territoriales.

La subvention à l'installation, le complément de DJA et l'aide en garantie ne peuvent pas mobiliser le FICIA ; seules des aides des collectivités territoriales peuvent intervenir dans le financement de ces actions.

La part des frais pris en charge par ce fonds et par les collectivités territoriales, ainsi que les plafonds, sont fixés au niveau national, puis au niveau local dans le respect des plafonds nationaux, pour chacune des aides.

Les paiements versés aux départements français d'outre-mer dans le cadre du PIDIL 2012 ont été au total de **474 452 €** répartis de la façon suivante :

<i>Paiements 2012</i>	PIDIL Jeunes agriculteurs	PIDIL Cédants/Bailleurs	PIDIL Communication	Total
Guadeloupe	600 €	12 080 €	39 515 €	52 195 €
Guyane	-	-	89 894 €	89 894 €
Martinique	24 800 €	-	124 889 €	149 689 €
La Réunion	35 368 €	-	147 306 €	182 674 €
Total	60 768 €	12 080 €	401 604 €	474 452 €

Établissement payeur : Agence de Services et de Paiement (ASP).

Bénéficiaires

- Les jeunes non issus du milieu agricole souhaitant s'installer en agriculture, les jeunes agriculteurs s'installant hors cadre familial ou reprenant l'exploitation familiale si celle-ci rencontre des difficultés économiques.
- Les agriculteurs cessant leur activité.
- Les propriétaires de terres et bâtiments agricoles.

Cadre juridique

Aide d'État n° XA 25/2007 exemptée de notification à la Commission européenne
Aide d'État n° N110/2007 validée le 7 novembre 2007 par la Commission européenne
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 du 22 avril 2009 relative à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013.